



ARRETE n° ARR2025-040

Autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique - Changement d'adresse

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants ;
Vu la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret 2014-1725 du 30/12/2014 portant application de la loi du 1^{er} octobre 2014 ;

Vu le décret 2017-236 du 24/02/2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi formulée le 24/03/2021 par M. Steven LE CHAPELAIN ;

Vu la production par M. Steven LE CHAPELAIN d'un Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) en date du 05/10/2021,

Vu les arrêtés municipaux 2021-104, 2021-165, 2024-142,

Considérant le changement d'adresse de M. Steven LE CHAPELAIN,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté 2021-104 en date du 25/08/2021 est modifié ainsi qu'il suit :

M. Steven LE CHAPELAIN, titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, SIREN 794 261 354, domicilié 28 domaine de Guidel, lieu-dit Scubidan, 56520 GUIDEL est autorisé à stationner le véhicule-taxi immatriculé FR-174-FJ, de marque Toyota, modèle RAV4, sur la commune de Clohars-Carnoët pour une durée de cinq ans (si l'autorisation n'est pas antérieure au 1^{er} octobre 2014) dans le respect des règles en vigueur.

La présente autorisation de stationnement porte le n° 3.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steven LE CHAPELAIN, titulaire de l'ADS et dont copie sera adressée à MM. le Sous-Préfet de Brest et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moëlan-sur Mer.

Pour le Maire empêché,

Anne MARECHAL
1^{ère} Adjointe



Fait à Clohars-Carnoët,
Le 12 mars 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.